



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00701410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 15. ASEP - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Délibération n° 2022/007014

ASEP - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2022 à l'ASEP Chaprais Cras Viotte.

I. Contexte

L'ASEP est locataire d'Habitat Jeunes Les Oiseaux pour les locaux du 22 rue Résal d'un montant de 48 000 € par an, sans les charges.

Afin de pallier à l'augmentation des charges de ces locaux, en lien avec la conjoncture économique actuelle, la Ville de Besançon a formalisé son souhait de soutenir financièrement la structure en cette fin d'année 2022.

L'ASEP est le seul centre social associatif, sur les quatre existants sur la commune, à ne pas disposer de locaux municipaux.

L'association, fragilisée par la crise COVID et la mise en suspend des activités proposées aux publics, ne dispose pas de fonds propres pour couvrir ces coûts supplémentaires.

Pour rappel, la structure dispose d'une subvention globale de **177 000 €** versée en 3 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- en janvier : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2022),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2022 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en juillet : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

II. Proposition

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP Chaprais Cras Viotte, pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de **20 000 €**.

En cas d'accord, la dépense totale de 20 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022176.47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2022 à l'ASEP Chaprais Cras Viotte,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.**

M. Damien HUGUET (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 31 décembre 2018 entre la Ville, le CCAS de Besançon, la CAGB et l'ASEP Chaprais Cras Viotte

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2022 accordée à l'ASEP Chaprais Cras Viotte.

En lien avec la conjoncture économique actuelle, cette subvention exceptionnelle est proposée afin de palier à l'augmentation des charges des locaux de la structure s'élevant à 48 000 € par an, sans les charges.

Article 2 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2022

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention exceptionnelle retenue pour 2022 est de **20 000 €**.

Article 2.2 : Modalité de versement

La subvention sera versée en une fois.

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au versement.

Article 2.3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte,
La Présidente,

Laure JEANNIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT